18 mars 2002 **02.319**

Question Bernard Matthey

Promotion endogène

Suite à la réorganisation de la promotion endogène, le Conseil d'Etat peut-il répondre aux questions ci-après.

Comment va-t-on s'organiser? Les mandats d'étude seront-ils mis en appel d'offre?

Le "nouveau RET privatisé" va-t-il être un client préférentiel de la promotion endogène?

Le "nouveau RET privatisé" sera-t-il encore physiquement dans les mêmes bureaux que la promotion endogène?

La transparence sur les mandats sera-t-elle garantie pour les autres consultants?

Qui sera responsable d'attribuer les mandats?

Le "nouveau RET" enverra-t-il des appels d'offres à tous les prestataires de services reconnus de la région s'il reçoit une demande d'intervention?

Une liste exhaustive des consultants de la région sera-t-elle établie?